

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AOUT 2026

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2026
- Convention occupation de terrain supportant un poste de chasse à la palombe entre la commune, l'ONF, M. Darricau et M. Darrigade
- Convention occupation de terrain supportant un poste de chasse à la palombe entre la commune, l'ONF et M. Lapassouze
- État d'assiette de destination des coupes de bois – année 2027
- Exploitation et commercialisation des bois des parcelles 12a, 12b et 12c de la forêt communale de Tercis – année 2026
- Avis des communes membres sur les résultats de l'évaluation du PLUi-H
- Communauté d'agglomération du Grand Dax :
 - Convention entre la CAGD et les communes relative à l'intervention du service application de droit des sols
 - Convention de mise à disposition de l'aide à l'application du droit des sols
- Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
- Modification des règlements intérieurs :
 - de l'accueil périscolaire
 - de l'accueil de loisirs sans hébergement
- Modification des règlements intérieurs :
 - de la salle polyvalente
 - de la salle « Grange de la Capranie »
 - de la salle des associations
- Finances : DM en section d'investissement
- Financement : Réfection de la toiture de la salle polyvalente

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept août à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHAHINE Hikmat, Maire,

Date de la convocation : 20 août 2026

Présents : M. CHAHINE H. – M. DALIS Chr. – Mme PEYROU N. – M. MIDON J. – Mme LEROUX V. – M. TACHOIRES B. – M. DARTIGUEMALLE P. – Mme AUDREN P. – Mme BARTHÈRE D. – Mme CARRÈRE D. – M. LASCOR R. – M. MONNET P. – Mme SARTIRANO M.

Procurations :

Mme BOGNENKO SANIEZ Alexandra a donné procuration à M. CHAHINE Hikmat
M. GRANGE Grégory a donné procuration à M. DALIS Christian

Absents excusés : Mme BOGNENKO SANIEZ A. – M. GRANGE G.

Secrétaire de séance : M. DALIS Christian

Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juillet 2026

Avis favorable

Convention d'occupation de terrain supportant un poste de chasse à la palombe entre la commune, l'ONF, M. DARRICAU et M. DARRIGADE

Délibération n° 2026-08-01

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que le terrain objet de la demande est la propriété de la commune, cadastré section **AN n° 116**, « parcelle 3-a », d'une contenance de 3 a, situé en zone forestière et inclus dans le territoire de chasse géré par l'ACCA de Tercis-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que l'occupation envisagée a pour seul objet l'installation et l'exploitation d'un poste de chasse à la palombe ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions générales de cette occupation (durée de 6 ans, absence de redevance, obligations d'entretien, assurances, remise en état, etc.) et de confier au Maire la signature de la convention correspondante ;

Après avoir entendu les explications de M. Bernard TACHOIRES, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'occupation d'une partie du terrain communal cadastré section **AN n° 116**, « parcelle 3-a », en vue de l'installation et de l'exploitation d'un poste de chasse à la palombe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune la convention d'occupation de terrain supportant un poste de chasse à la palombe entre la commune, l'ONF, M. DARRICAU Alain et M. DARRIGADE Alain annexée à cette délibération ;
- **DÉCIDE** que l'occupation est consentie pour une durée de **six ans**, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2032. Elle pourra être reconduite à l'issue de la période considérée.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes démarches utiles à sa mise en œuvre, notamment la signature de la convention d'occupation et de tout document s'y rattachant.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Convention d'occupation de terrain supportant un poste de chasse à la palombe entre la commune, l'ONF et M. LAPASSOUZE

Délibération n° 2026-08-02

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

CONSIDÉRANT que le terrain objet de la demande est la propriété de la commune, cadastré section **AM n° 004**, « parcelle 6-u », d'une contenance de 3 a, situé en zone forestière et inclus dans le territoire de chasse géré par l'ACCA de Tercis-les-Bains ;

CONSIDÉRANT que l'occupation envisagée a pour seul objet l'installation et l'exploitation d'un poste de chasse à la palombe ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les conditions générales de cette occupation (durée de 6 ans, absence de redevance, obligations d'entretien, assurances, remise en état, etc.) et de confier au Maire la signature de la convention correspondante ;

Après avoir entendu les explications de M. Bernard TACHOIRES, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'occupation d'une partie du terrain communal cadastré section **AM n° 004**, « parcelle 6-u », en vue de l'installation et de l'exploitation d'un poste de chasse à la palombe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune la convention d'occupation de terrain supportant un poste de chasse à la palombe entre la commune, l'ONF et M. LAPASSOUZE David annexée à cette délibération ;
- **DÉCIDE** que l'occupation est consentie pour une durée de **six ans**, du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2032. Elle pourra être reconduite à l'issue de la période considérée.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes démarches utiles à sa mise en œuvre, notamment la signature de la convention d'occupation et de tout document s'y rattachant.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

État d'assiette et destination des coupes de bois - Année 2027 (Pour une forêt dont l'aménagement est en vigueur)

Délibération n° 2025-08-03

Conformément à la proposition du programme d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté par l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'inscription à l'état d'assiette 2027 de la parcelle suivante :
Coupe prévue au programme d'assiette 2027 selon l'aménagement
Parcelle : 10 a - Coupe rase de peupliers – surface : 3.95 hectares.
- **DÉCIDE** que les coupes inscrites à l'Etat d'Assiette 2027 soit mise en vente par l'Office National des Forêts.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Exploitation et commercialisation des bois des parcelles 12a, 12b et 12c de la forêt communale de Tercis

Délibération n° 2025-08-04

Après avoir délibéré, le conseil municipal de Tercis les Bains décide, à l'unanimité :

Vente de bois façonnés :

Les bois seront vendus dans le cadre des contrats d'approvisionnement passés entre l'ONF et diverses entreprises de transformation conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du code forestier.

Frais d'exploitation :

L'exploitation des bois façonnés est réalisée par l'ONF et confiée à des prestataires de service. Les frais d'exploitation seront payés directement par l'Office National des Forêts.

Frais financiers :

La commune accepte que, dans le cadre où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à la commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés par l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer tous les documents se rapportant à ces ventes et exploitations.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Avis des communes membres sur l'analyse de l'évaluation du PLUi-H et l'opportunité de mettre en révision le document

Délibération n° 2026-08-05

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-27 et suivants,

Vu le Schéma de cohérence territoriale approuvé le 12 mars 2014,

Vu le PLUi-H de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la modification simplifiée n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 avril 2021,

Vu la déclaration de projet n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 11 juillet 2022,

Vu la modification simplifiée n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 18 octobre 2022,

Vu la déclaration de projet n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 15 mai 2023,

Vu la déclaration de projet n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024,

Vu la modification n°1 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 14 février 2024,

Vu la modification n°2 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 29 octobre 2025,

Vu la modification simplifiée n°3 du PLUi-H du Grand Dax approuvée en date du 17 décembre 2025,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Dax en date du 03 juin 2026 relative à la sollicitation de l'avis des 20 communes membres sur les résultats de l'analyse de l'application du PLUi-H du Grand Dax après 6 ans de mise en œuvre, au regard des objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant l'aboutissement des travaux d'évaluation du PLUi-H engagés par le Grand Dax mi-2025 et la nécessité, conformément à l'article 153-27 du Code de l'urbanisme, de solliciter l'avis de ses communes membres, avant que le Grand Dax ne délibère sur les résultats,

Considérant le délai raisonnable de 3 mois à compter de la délibération du Grand Dax en date du 03 juin 2026 afin que les conseils municipaux des communes membres puissent émettre leurs avis à la communauté d'agglomération du Grand Dax avant que cette dernière ne prenne acte de cette analyse et détermine l'opportunité de mettre le PLUi-H en révision,

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : DE PRENDRE ACTE de l'analyse transmise par le Grand Dax concernant l'évaluation du PLUi-H après plus de 6 années d'exercice,

Article 2 : DE SE PRONONCER en faveur de la révision du document en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Convention entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et les communes relative à l'intervention du service D'Application du Droit des Sols (ADS) du Grand Dax
Délibération n° 2026-08-06

Monsieur le Maire expose,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L422-1 définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, L422-8 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires et l'article R423-48 précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2015 relatif à la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu les délibérations en date du 15 avril 2015 et du 8 avril 2021 approuvant les termes de la précédente convention entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dax et les communes relatives à l'intervention du service ADS dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes,

Considérant que depuis 2015, l'État a mis fin à la mise à disposition gratuite de ses services pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et que 18 communes du territoire ont été concernées par cette fin de mise à disposition des services déconcentrés de l'État,

Considérant que le service ADS du Grand Dax propose depuis le 1^{er} juillet 2015 d'assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes du territoire qui le souhaitent par le biais d'une convention qui est arrivée à échéance,

Considérant que le bénéfice de l'intervention du service ADS du Grand Dax dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes le souhaitant nécessite la signature d'une nouvelle convention entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et chaque commune,

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération, présentant notamment, les missions et responsabilités respectives du service ADS du Grand Dax et des communes lors des phases d'accueil, de réception des demandes et de délivrances des autorisations d'urbanisme,

Considérant la délibération n° DEL20260722_16 de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, en date du 22 juillet 2026, approuvant les termes de ladite convention,

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR, LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention entre la communauté d'agglomération du Grand Dax pour l'intervention du service ADS dans l'instruction des autorisations d'urbanisme délivrées au nom de la commune.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulbos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Convention de mise à disposition de logiciels d'aide à l'application du droit des sols entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et les communes

Délibération n° 2026-08-07

Monsieur le Maire expose,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 février 2015 relative à la création d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 3 juin 2015 approuvant la convention de mise à disposition à titre gracieux d'un service logiciel d'aide à l'application du droit des sols entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et les 19 communes concernées par le service d'instruction,

Vu la délibération en date du 14 avril 2021 approuvant les termes de la convention renouvelée entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et les communes pour l'intervention du service ADS dans l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes le souhaitant,

Considérant que le service ADS du Grand Dax assure depuis le 1er juillet 2015 l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes du territoire qui le souhaitent,

Considérant que le fonctionnement du service instructeur nécessite l'utilisation d'un logiciel d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols ainsi que d'un logiciel de cartographie de type SIG (système d'information géographique), permettant à la commune d'assurer le suivi et la gestion des actes d'urbanisme et, le cas échéant, au Grand Dax d'assurer l'instruction des dossiers pour les communes qui le souhaitent.

Considérant que la mise à disposition, à titre gracieux, du logiciel d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols et du logiciel de cartographie SIG (système d'information géographique) nécessite la signature d'une nouvelle convention entre la communauté d'agglomération du Grand Dax et chaque commune.

Considérant le projet de convention joint en annexe de la présente délibération.

Considérant la délibération n° DEL20260722_17 de la Communauté d'agglomération du Grand Dax, en date du 22 juillet 2026, approuvant les termes de ladite convention.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un logiciel d'aide à l'instruction des autorisations du droit des sols et d'un logiciel SIG (système d'information géographique), jointe en annexe, entre la Communauté d'agglomération du Grand Dax et la commune.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Le Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Délibération n° 2026-08-08

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-29 ;

Considérant que le conseil municipal doit, dans les six mois suivant son installation, adopter son règlement intérieur fixant les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante ;

Considérant que ce projet de règlement intérieur a été élaboré au cours de diverses réunions de la commission des affaires générales, qui en a assuré la préparation et l'examen préalable ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les conditions d'organisation des séances, les modalités d'exercice des questions orales, ainsi que les autres règles de fonctionnement interne du conseil, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Après avoir entendu les explications de M. Christian DALIS, Adjoint au Maire et Coordinateur de ladite commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er – Le règlement intérieur du conseil municipal, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 – Le présent règlement intérieur entrera en vigueur dès son adoption et s'appliquera à l'ensemble des séances du conseil municipal à compter de ce jour.

Article 3 – Le maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution de la présente délibération et de toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire
Délibération n° 2026-08-09

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'application des pénalités de retard, celles-ci étant désormais appliquées par enfant ;

Considérant la nécessité de renforcer les dispositions relatives à la sécurité et au bien-être des enfants, notamment en période de fortes chaleurs et lors des activités extérieures, par l'introduction d'un article relatif aux équipements obligatoires et à la sécurité des enfants ;

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Approbation du règlement intérieur modifié

Il approuve les modifications apportées au règlement intérieur de l'accueil périscolaire de Tercis-les-Bains, portant notamment sur :

- La modification des modalités d'application des pénalités de retard, désormais appliquées par enfant ;
- L'intégration de dispositions relatives aux équipements obligatoires et à la sécurité des enfants.

Le règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération, est approuvé dans son intégralité.

Article 2 :

Le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur à compter du **1^{er} septembre 2026** et se substituera au règlement intérieur précédemment approuvé.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Modification du règlement intérieur accueil de loisirs sans hébergement
Délibération n° 2026-08-10

Vu la délibération du 3 juillet 2024 n°2024-07-01 relative à la création d'un accueil de loisirs et la modification de l'accueil périscolaire,

Vu la nécessité d'adapter le règlement intérieur de l'accueil de loisirs afin de tenir compte de l'évolution de son fonctionnement et notamment de l'augmentation de la période d'ouverture estivale et de la modification des modalités d'inscription ;

Considérant la volonté de la commune d'adapter le fonctionnement de l'accueil de loisirs aux besoins des familles et aux contraintes d'organisation du service ;

Considérant que la période d'ouverture de l'accueil de loisirs au mois de juillet est portée de deux à quatre semaines ;

Considérant que les modalités d'inscription sont modifiées afin de permettre une meilleure anticipation des effectifs et de l'organisation du service, avec une **ouverture des inscriptions quatre semaines avant la date d'accueil et une clôture deux semaines avant celle-ci** pour les mercredis et les périodes de vacances scolaires ;

Considérant que, pour la période estivale du mois de juillet, les inscriptions seront ouvertes **début juin et clôturées trois semaines avant le début de l'accueil**, afin notamment de permettre aux familles placées sur liste d'attente de disposer d'un délai suffisant pour rechercher une solution alternative ;

Considérant la nécessité de renforcer les dispositions relatives à la sécurité et au bien-être des enfants, notamment en période de fortes chaleurs et lors des activités extérieures, par l'introduction d'un article relatif aux **équipements obligatoires et à la sécurité des enfants** ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'application des pénalités forfaitaires en cas de non-respect des règles d'annulation ou d'absence, celles-ci étant désormais appliquées **par réservation** et non par famille ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de modifier le règlement intérieur de l'accueil de loisirs afin d'intégrer l'ensemble de ces nouvelles dispositions ;

Considérant que le projet de règlement intérieur modifié est annexé à la présente délibération ;

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 – Approbation du règlement intérieur modifié

Il approuve les modifications apportées au règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Tercis-les-Bains portant notamment sur :

- L'extension de la période d'ouverture estivale au mois de juillet, portée de deux à quatre semaines ;
- La modification des modalités et délais d'inscription ;
- La modification des modalités d'application des **pénalités forfaitaires, désormais calculées par réservation** ;
- L'intégration de dispositions relatives aux équipements obligatoires et à la sécurité des enfants.

Le règlement intérieur modifié, annexé à la présente délibération, est approuvé dans son intégralité.

Article 2 :

Le règlement intérieur ainsi modifié entrera en vigueur à compter du **1^{er} septembre 2026** et se substituera au règlement intérieur précédemment approuvé.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Modification du règlement intérieur et des tarifs de la salle polyvalente

Délibération n° 2026-08-11

Monsieur Joël Midon, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que la commune met à la disposition des administrés, des associations et, selon les conditions fixées par la collectivité, des personnes extérieures, la salle polyvalente communale.

Afin d'encadrer les modalités de réservation, d'occupation, de sécurité, d'hygiène, de maintien de l'ordre, de responsabilité, d'assurance, de nettoyage et de restitution des locaux, il convient d'adopter un règlement intérieur actualisé applicable à l'ensemble des utilisateurs.

Le règlement intérieur est pris notamment au regard des pouvoirs de police municipale du maire, lesquels visent à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2212-2 ;

Considérant que ce projet de règlement intérieur a été élaboré au cours de diverses réunions de la commission des affaires générales, qui en a assuré la préparation et l'examen préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : Approbation du règlement

APPROUVE le règlement intérieur de la salle polyvalente de Tercis-les-Bains, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Tarifs d'utilisation

Les tarifs de mise à disposition de la salle, fixés comme suit, sont approuvés :

	Hall + Cuisine	Hall	Cuisine
Tercisiens Bénévoles *	100 €	75 €	25 €
Tercisiens	200 €	150 €	50 €
Associations et personnes extérieures	500 €	400 €	200 €

Article 3 : Entrée en vigueur

DIT que le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date de publication, date à laquelle il se substitue à tout règlement antérieur applicable à la salle polyvalente.

Article 4 : Exécution

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Modification du règlement intérieur et des tarifs de la salle « Grange de la Capranie »
Délibération n° 2026-08-12

Monsieur Joël Midon, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que la commune met à la disposition des administrés, des associations et, selon les conditions fixées par la collectivité, des personnes extérieures, la grange de la Capranie.

Afin d'encadrer les modalités de réservation, d'occupation, de sécurité, d'hygiène, de maintien de l'ordre, de responsabilité, d'assurance, de nettoyage et de restitution des locaux, il convient d'adopter un règlement intérieur actualisé applicable à l'ensemble des utilisateurs.

Le règlement intérieur est pris notamment au regard des pouvoirs de police municipale du maire, lesquels visent à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2212-2 ;

Considérant que ce projet de règlement intérieur a été élaboré au cours de diverses réunions de la commission des affaires générales, qui en a assuré la préparation et l'examen préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 voix contre et 14 voix pour,

DÉCIDE

Article 1er : Approbation du règlement

APPROUVE le règlement intérieur de la grange de la Capranie de Tercis-les-Bains, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Tarifs d'utilisation

Les tarifs de mise à disposition de la salle, fixés comme suit, sont approuvés :

	1 jour*	2 jours**	3 jours***	Point Cuisson
				A la journée
Associations tercisiennes	0 €	0 €	0 €	30 €
Tercisiens bénévoles*****	125 €	200 €	300 €	30 €
Habitants de la commune	200 €	300 €	400 €	30 €
Associations et Personnes extérieures	400 €	600 €	800 €	50 €

Article 3 : Entrée en vigueur

DIT que le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date de publication, date à laquelle il se substitue à tout règlement antérieur applicable à la grange de la Capranie.

Article 4 : Exécution

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal

Monsieur Patrick Dartiguemalle, conseiller municipal délégué aux associations conteste la facturation de l'accès « point cuisson » aux associations estimant qu'elles contribuent déjà à l'animation du village.

Réponse de Monsieur le Maire : Lors de l'utilisation de la salle polyvalente, les associations apportent elles-mêmes les bouteilles de gaz. Afin d'assurer une équité de traitement dans les différentes salles pour les associations, il considère qu'il faut faire payer l'usage du gaz à la salle « Grange de la Capranie »

Modification du règlement intérieur et des tarifs de la salle des associations

Délibération n° 2026-08-13

Monsieur Joël Midon, Adjoint au Maire expose au Conseil municipal que la commune met à la disposition des administrés, des associations et, selon les conditions fixées par la collectivité, des personnes extérieures, la salle des associations communale.

Afin d'encadrer les modalités de réservation, d'occupation, de sécurité, d'hygiène, de maintien de l'ordre, de responsabilité, d'assurance, de nettoyage et de restitution des locaux, il convient d'adopter un règlement intérieur actualisé applicable à l'ensemble des utilisateurs.

Le règlement intérieur est pris notamment au regard des pouvoirs de police municipale du maire, lesquels visent à assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2212-2 ;
Considérant que ce projet de règlement intérieur a été élaboré au cours de diverses réunions de la commission des affaires générales, qui en a assuré la préparation et l'examen préalable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : Approbation du règlement

APPROUVE le règlement intérieur de la salle des associations de Tercis-les-Bains, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Tarifs d'utilisation

Les tarifs de mise à disposition de la salle, fixés comme suit, sont approuvés :

	1 jour *	Weekend **
Tercisiens Bénévoles ***	30 €	75 €
Tercisiens	60 €	150 €
Associations et personnes extérieures	150 €	300 €

Article 3 : Entrée en vigueur

DIT que le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de sa date de publication, date à laquelle il se substitue à tout règlement antérieur applicable à la salle des associations.

Article 4 : Exécution

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Décisions modificatives n° 2 – Rénovation et extension de la salle polyvalente

Délibération n° 2026-08-14

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget 2026 de la commune,
Vu le projet de la rénovation et de l'extension de la salle polyvalente,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer l'opération 151 (Rénovation et extension de la salle polyvalente) et d'autoriser la décision modificative n° 2 du BP 2026 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement :

Dépenses	
Article - Opération	Montant
231 - 148 : Immob. corporelles en cours / Réhabilitation Groupe scolaire et Restaurant scolaire	-18 000.00
203 – 151 : Frais d'études / Rénovation et extension de la salle polyvalente	18 000.00
Total dépenses	0.00

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la décision modificative n° 2 du BP 2026 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément au tableau présenté ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n° 2.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

Réalisation d'un Contrat de Prêt au Secteur Public Local d'un montant total de 355 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle polyvalente située place de l'Église à Tercis Les Bains. Cette opération s'inscrit dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local.

Délibération n° 2026-08-15

Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

Pour le financement de cette opération, Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 355 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Prêt au secteur public local – Transformation écologique

Montant : 355 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 4 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

À cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dument habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'État dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 PAU Cedex, ou dématérialisée à l'adresse <http://www.telesecours.fr/>).

QUESTIONS DIVERSES

- Demande de Mr Daniel GROCC pour être reçu en séance du Conseil Municipal - Légalement il ne peut pas être auditionné lors d'une séance du CM. Il sera reçu par Mr le Maire et le responsable des associations
- Réunion annuelle prochaine des associations pour la programmation des manifestations - Il sera évoqué à cette occasion la fermeture pour travaux de la salle polyvalente et les modalités des nouveaux règlements des locations des salles
- Organisation du Concours des chevaux

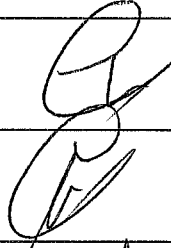
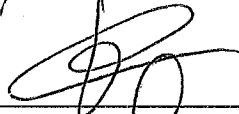
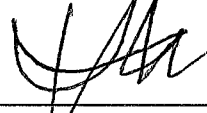
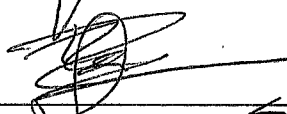
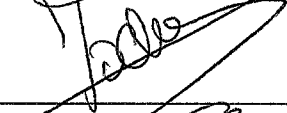
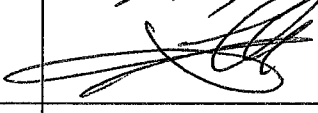
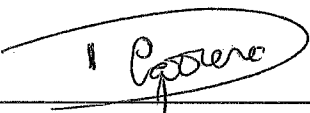
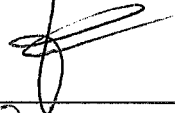
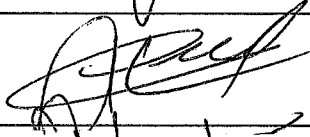
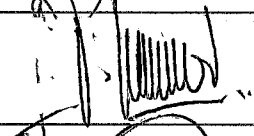
Le Secrétaire de séance,
Christian DALS



Le Maire,
Hikmat CHAHINE



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 AOUT 2026
TABLEAU DES PRESENCES

NOM	PRENOM	OBSERVATION	SIGNATURE
CHAHINE	Hikmat		
BOGNENKO SANIEZ	Alexandra	Procuration donnée à M. Hikmat CHAHINE	
DALS	Christian		
PEYROU	Naty		
MIDON	Joël		
LEROUX	Valérie		
TACHOIRES	Bernard		
DARTIGUEMALLE	Patrick		
AUDREN	Paule		
BARTHÈRE	Dominique		
CARRÈRE	Delphine		
GRANGE	Grégory	Procuration donnée à M. Christian DALS	
LASCOR	Régis		
MONNET	Pascal		
SARTIRANO	Muriel		